



A R R E S T
DE LA COUR
DES MONNOIES,

Qui déclare la nommée Catherine Lethul femme Ducoin, dûement atteinte & convaincue du crime d'exposition & distribution de faux écus; pour réparation de quoi, la condamne à faire amende honorable, & ensuite être pendue.

Du 31 Juillet 1748.

Extrait des Registres de la Cour des Monnoies.

V^U par la Cour la procédure extraordinaire faite en la prévôté générale des Monnoies, à la requête du Substitut du Procureur général du Roy en ladite prévôté, demandeur & accusateur: Contre E'tienne Ducoin, Catherine Lethul femme Ducoin, & autres leurs complices, défendeurs & accusez du crime de fabrication & exposition

de faux écus: Conclusions du Procureur général du Roy. Oûi le rapport de M^e Jean Marrier Conseiller à ce commis, tout vû & considéré:

LA COUR a déclaré & déclare ladite Catherine Letaul dûement atteinte & convaincue du crime d'exposition & distribution sciemment dans le public, de faux écus de trois livres: Pour réparation de quoi l'a condamnée à faire amende honorable devant la principale porte de l'hôtel de la Monnoie, & là, nue en chemise, la corde au col, tenant en ses mains une torche ardente du poids de deux livres, ayant écriteau devant & derrière, portant ces mots, *Expositrice & distributrice de faux écus*; & étant à genoux, dire & déclarer à haute & intelligible voix, que méchamment, témérairement, & comme mal avisée, elle a exposé & distribué dans le public de faux écus de trois livres, dont elle se repent, & en demande pardon à Dieu, au Roy & à Justice, & ensuite être pendue & étranglée jusqu'à ce que mort s'ensuive, à une potence qui pour cet effet sera plantée en la place de la Croix du trahoir, icelle préalablement appliquée à la question ordinaire & extraordinaire, pour avoir révélation de ses complices. Déclare tous & chacuns ses biens acquis & confisquez au Roy ou à qui il appartiendra, sur iceux & autres non sujets à confiscation, préalablement pris la somme de deux cens livres d'amende envers le Roy, en cas que confiscation n'ait lieu au profit de Sa Majesté. FAIT en la Cour des Monnoies, le trente-unième jour de juillet mil sept cens quarante-huit.

Signé GUEUDRÉ.